



AVIS ÉMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SÉANCE DU 23 JANVIER 2003

concernant

**le projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
relatif à l'introduction de véhicules propres dans les flottes des organismes publics
régionaux et des organismes ressortissant à leurs autorité et contrôle**

PROJET D'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE RELATIF À L'INTRODUCTION DE VÉHICULES PROPRES DANS LES FLOTTES DES ORGANISMES PUBLICS RÉGIONAUX ET DES ORGANISMES RESSORTISSANT À LEURS AUTORITÉ ET CONTRÔLE.

**Avis du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale.
23 janvier 2003**

Saisine

Le Ministre en charge de l'Environnement dans le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a sollicité l'avis du Conseil économique et social sur le projet d'arrêté visant à l'introduction de véhicules propres dans la flotte des organismes publics régionaux.

Le Conseil économique et social a, lors de sa séance du 23 janvier 2003, émis l'avis suivant.

Avis

Le Conseil constate que le projet d'arrêté sur lequel il est consulté est pris en exécution de l'ordonnance du 25 mars 1999 relative à l'évaluation et à l'amélioration de la qualité de l'air qui fixe en son article 22 des objectifs d'introduction, dans la flotte des organismes publics régionaux, de quotas de véhicules utilisant des technologies respectueuses de l'environnement.

Le Conseil regrette toutefois n'avoir pas été mis en possession du bilan économique du projet d'arrêté permettant d'établir que le taux de rotation et de remplacement naturel des flottes de véhicules permettra d'atteindre les objectifs fixés par l'ordonnance précitée.

Il ne peut, dès lors, se prononcer à ce sujet.

Pour le surplus, le Conseil ne formule aucune observation particulière.

*
* *